

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU**

14 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, Mme ASCOLA Lisiane, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, Mme ZUBER Sophie, Mme PELISSIE Nathalie, M. BLIGUET Michel, M BOUSQUET Bruno

Était absents :

Pouvoirs : M. ASCOLA Pascal à Mme ASCOLA Lisiane

Date de convocation :

9/11/2023

Date d’Affichage :

9/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

11 voix POUR

2. Délibération rectificative - Choix de la maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation d’un ancien « Cortal » en Gîte d’étape et « Café de Pays ».

M le Maire expose que par délibération n° 025-2023 en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé le choix du cabinet Arte Facta – M. MARTINEZ Pierre – 171 avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES en qualité d’architecte chargé de la maîtrise d’œuvre de ce projet, assisté de l’économiste GONZALEZ du BET Fluides OTCE et du BET Structure BURILLO. Cependant, la délibération n° 025-2023 en date du 19 septembre 2023 comporte une erreur sur les assistants de M Martinez. M le Maire propose donc de rectifier cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** le cabinet Arte Facta -M Martinez Pierre - 171 avenue du Général de Gaulle- 66500 Prades en qualité d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet, assisté du BET pluridisciplinaire OTCE, Agence de Perpignan.

- **ACCEPTE** le montant des honoraires qui s’établissent à 10.00% pour la mission de base + exe (études d’exécution) et 2.50% pour la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), tous contractants inclus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

10 voix POUR, 1 voix CONTRE

3. Gîte d'étape : Choix de la mission CT et CSPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de choisir l'entreprise chargée du Contrôle technique et de la Coordination Sécurité Protection Santé pour le projet cité en objet

Une consultation a été lancée. Trois cabinets ont soumissionné.

M le Maire présente le comparatif :

Société	VERITAS	SOCOTEC	APAVE
Contrôle technique	8 475 € HT 12 mois	4 697 € HT (6 mois) 590 € par mois supplémentaires au-delà des 6 mois	9 650 € HT 24 mois
CSPS	4 920 € HT 12 mois	7 350 € HT 12 mois	6 800 € HT 24 mois
Total	13 395 € HT	12 047 € HT (6 mois sup) 15 587 € (en ajoutant 3 540€ HT pour 6 mois supplémentaires)	16 450 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** l'entreprise Véritas Construction sise à Montpellier pour les missions CT et CSPS.

- **ACCEPTE** le montant des honoraires qui s'établissent :

Pour la mission contrôle technique à : 8305.00 € HT, 150€ HT pour missions connexes confiées et 20€ HT pour la gestion administrative

Pour la mission Coordination Sécurité Protection de la Santé à : 4900.00 € HT et 20€ HT pour la gestion administrative

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

10 voix POUR, 1 voix CONTRE

4. Gîte d'étape : Choix de la mission d'étude géotechnique de conception

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de choisir l'entreprise chargée de l'étude géotechnique de conception pour le projet cité en objet

Une consultation a été lancée. Deux cabinets ont répondu.

M le Maire présente le comparatif :

Société	GEOMECA	EG Sol Sud
Etude de sols	Pas de proposition de tarif	3 981 € HT
Total		3981€ HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** l'entreprise EG Sol Sud pour la mission Etude Géotechnique de conception sise à Vendres.
- **ACCEPTE** le montant des honoraires qui s'établissent à 3981.00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

10 voix POUR, 1 voix CONTRE

5. Acceptation de don

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir accepter le don d'un montant de 589.50€ fait à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que ce don soit fait à la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et actes y relatifs et lui donne tout pouvoir à cet effet.

11 voix POUR

6. DIA N° 03-2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande envoyée par Maître ALESSANDRIA notaire à Perpignan concernant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien situé au 3 place des Primevères 66500 Clara-VILLERACH, appartenant à Mme GUEVEL Anne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de ne pas préempter ce bien.
- D'autoriser Monsieur à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 voix POUR

7. Acquisition de la parcelle C442

Monsieur le Maire expose qu'afin de protéger les abords de l'église Saint Sylvestre, de valoriser le patrimoine, de permettre l'accès au cimetière par un stationnement réglementé et limité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, il y aurait lieu d'acheter cette parcelle C442.

Vu la proposition des conjoints MARSAL, au prix de 8 000 € telle qu'annoncée dans l'offre de vente affichée dans l'agence immobilière La Forêt à Prades.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle C442, mise en vente par les conjoints MARSAL au prix de 8 000€, afin de préserver le patrimoine de la commune par la renaturation du lieu.

11 voix POUR

8. Décision modificative N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un mandat doit être émis sur le compte 673 pour annuler un titre émis à tort de TDF en 2022. Or, il n'y a pas de crédit ouvert au chapitre 67 du budget 2023. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	525,00	
615231	Entretien, réparations voirie	-525.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11 voix POUR

9. Décision modificative N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autres intérêts	350.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-350.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11 voix POUR

10. Convention mutualisation broyeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit d'un broyeur intercommunal. Après lecture de ladite convention, le Maire précise que vu l'absence de personnel suffisant sur la commune pour répondre aux engagements, il y aura lieu de rechercher et nommer au minimum deux bénévoles (un pour Clara, un pour Villerach) qui participeront à toute action de formation ou information jugée nécessaire par la CCCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet

9 voix POUR, 2 Abstentions

11. Questions diverses

- Opération construisons Bois :
Suite à l'examen des deux devis présentés par Charpente Art Tradition pour un montant de de 10 680 HT, et par Orion Charpente EI pour un montant de 9138.89 HT, il est décidé de confier les travaux de mise en esthétique des transformateurs et la création d'une rambarde le long du canal de Bohère à Orion Charpente EI
- Journée plantations : elle est fixée le 26 novembre 2023. La convention avec le Conseil départemental permet l'acquisition de plants.
- Festivités de Noël : il est proposé de lancer un concours pour les décorations des villages ; les Paniers pour les aînés seront commandés auprès de l'ESAT de Sournia
- Incidents dans le bus scolaire : suite à des incidents répétés sur la ligne de Villerach, il est demandé qu'une réunion soit organisée entre parents d'élèves, transporteur et représentant de la commune.
- Bus à la demande : une information devrait être prochainement faite à la population pour les possibilités offertes sur nos villages pour les transports en bus vers Prades
- Exposition des artistes 2023 : elle aura lieu les 9 et 10 décembre à la salle des fêtes de Clara.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h**